

RÈGLEMENT DU CHALLENGE AGENCES DE VOYAGES 2019

LA RUÉE VERS L'OR EXOTISMES A L'ÎLE DE LA RÉUNION

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société EXOTISMES, SAS au capital de 97 808 €, ayant son siège 164 rue Albert Einstein Technopôle de Château Gombert BP 136 - 13384 MARSEILLE cedex 13, RC Marseille N° 34256615587 B 1323, organise un challenge de ventes gratuit et sans obligation d'achat destiné aux vendeurs des agences de voyages. Ce challenge a pour nom La Ruée Vers l'Or Exotismes et est hébergé sur les sites www.exotismes.fr (espace pro) et www.exotismesclubfidelity.com. Ce challenge consiste pour EXOTISMES à former, stimuler et désigner ses meilleurs vendeurs agents de voyages pour les inviter à participer à la finale qui aura lieu sur l'Île de la Réunion en partenariat avec la compagnie AIR AUSTRAL.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU CHALLENGE

Le challenge est réservé aux agents de voyages en activité dans une agence qui dispose d'une immatriculation d'opérateur de voyages valable sur le territoire de France métropolitaine, de Belgique ou du Luxembourg. L'agent de voyages participant est une personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), en Belgique ou au Luxembourg qui s'inscrit de façon libre, individuelle et gratuite au programme de fidélisation Exotismes Club Fidelity réservé aux agents de voyages. Les conditions d'adhésion au programme sont disponibles sur le site www.exotismesclubfidelity.com. Il ne sera accepté qu'une participation au challenge par agent de voyage (même nom, même prénom). Plusieurs agents de voyages pourront participer au sein d'une même agence de voyages (même nom, même adresse) mais il ne sera retenu qu'un seul participant par agence de voyage pour disputer la finale du challenge. Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - DURÉE DU CHALLENGE

Le challenge tient compte des ventes de voyages à forfait et de nuitées enregistrées par Exotismes à partir du 07 septembre 2017 et jusqu'au 16 mars 2018 (date de facturation faisant foi) pour des départs en 2018, 2019 et 2020. La sélection des participants à la finale désignés sera opérée courant avril 2018. La finale aura lieu sur l'île de la Réunion en mai ou juin 2019. Les 3 premiers prix seront remis à Marseille aux agents de voyages en septembre 2019.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU CHALLENGE

Chaque participant s'inscrit librement et individuellement par courrier électronique (email) ou par courrier postal auprès d'Exotismes pour être candidat au challenge. L'organisateur adresse au participant par courrier électronique (email) retour un premier Défi en ligne - désigné Défi Exo - qui valide sa participation au challenge et lui attribue en cas de réussite au Défi ses premiers Points Bonus Ruée Vers l'Or.

Chaque Défi Exo consiste à répondre correctement à des questions posées par email de façon régulière et ludique par Exotismes pendant la durée du challenge à propos :

des voyages à forfait présentés dans les catalogues EXOTISMES et sur le site www.exotismes.fr
des établissements hôteliers partenaires du challenge

de la compagnie aérienne AIR AUSTRAL et du site internet TourMaG partenaires de l'opération

Chaque Défi Exo a pour but de permettre à l'agent de voyage participant, une meilleure connaissance des produits Exotismes et de lui apporter des arguments de ventes. Chaque réponse correcte à un Défi Exo est validée par Exotismes qui attribue au participant en retour les Points Bonus Exo Ruée Vers l'Or annoncés au préalable. La vente avérée des destinations et des établissements présentés dans les Défis Exo pendant la période du challenge par le participant lui apporte un coefficient multiplicateur au cumul de ses Points Bonus Exo.

Les Points Bonus Exo sont cumulés par chaque participant au moment de son inscription au challenge et jusqu'au 31 mars 2018 à minuit.

Les Points Exotismes Club Fidelity cumulés dans le cadre du programme de fidélité Exotismes du 07 septembre 2018 au 16 mars 2019 seront également pris en compte dans le décompte final (selon le barème attribué par le programme de fidélité sur les ventes des brochures et supports de ventes Exotismes en cours de validité Douceur des Iles, Voyages de Noces et Anniversaires de Mariage, Poker, Collection Privée, dépliants promotionnels issus ou non issus des catalogues de référence Exotismes).

Chaque participant aura accès à son décompte de points cumulé Ruée Vers l'Or Exotismes 2019 et Club Fidelity pendant la durée du Challenge.

A partir du 1er avril 2019 et jusqu'au 30 avril 2019 à minuit, chaque participant agent de voyages doit faire acte de candidature pour participer à la finale (à l'adresse postale Exotismes ou bien à l'adresse www.larueeverslor@exotismes.com) pour pouvoir être sélectionné parmi les finalistes du challenge La Ruée Vers l'Or Exotismes 2019 qui aura lieu sur l'île de la Réunion au mois de mai ou juin 2019. Chaque candidature reçue fera l'objet d'un accusé de réception de la part de l'organisation à condition que soit mentionné de façon claire et lisible l'accord de participation de la hiérarchie directe de l'agent de voyage participant (nom du responsable de l'agence, ou bien du directeur de l'agence, ou bien de la direction régionale, ou bien de la direction du réseau).

ARTICLE 5 – INFORMATION AUX FINALISTES

A réception des candidatures, l'organisateur fera le décompte des points cumulés. Les 16 participant(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de Points Bonus et de Points Exotismes Club Fidelity dans le cadre du challenge seront désignés Experts Exo pour participer à la finale sur l'île de la Réunion. L'organisateur contactera chaque candidat désigné Expert Exo pour valider les conditions de sa participation à la finale (date du rendez-vous, durée du voyage). En cas d'impossibilité de participer pour un(e) candidat(e), le responsable ou directeur de l'agent de voyages invité pourra le cas échéant désigner dans les 7 jours ouvrables un autre agent de voyages au sein de son équipe. Exotismes se réserve le droit de ne pas valider la participation d'un(e) candidat(e) désigné(e) par sa hiérarchie qui n'aura pas participé au challenge et/ou justifié de ventes

avec Exotismes pendant la période du Challenge. Toute absence de réponse à une invitation dans les 7 jours ouvrables sera alors considérée comme nulle et Exotismes se réservera le droit d'inviter une autre agence de voyage.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA FINALE

Les 16 candidats désignés « Experts Exo » sélectionnés à travers le challenge La Ruée Vers l'Or ont rendez-vous en mai ou juin 2019 au départ de Paris, pour être invités à participer à un voyage qui aura lieu sur l'île de la Réunion avec la compagnie AIR AUSTRAL pour une durée totale de voyage inférieure à 1 semaine. Le programme sera dévoilé le jour du départ. Les taxes aériennes, l'hébergement, les repas principaux (petits déjeuners, déjeuners, dîners), les boissons dans le cadre des repas, les transferts et les excursions prévus au programme seront pris en charge par l'organisateur. Seules les dépenses d'ordre personnel seront à la charge du candidat finaliste (extras, pourboires, etc). Lors de la finale, et dès le premier jour, Les finalistes seront invités à participer chaque jour de façon ludique, conviviale et professionnelle à des Épreuves Exo qui valideront leur connaissance de la production Exotismes et de la destination visitée. Les candidats participeront à l'intégralité des Épreuves Exo de façon individuelle ou bien par équipe. Des professionnels à destination valideront les évaluations. Le classement final du Challenge La Ruée Vers l'Or 2019 – et les trois premiers prix seront annoncés lors de la dernière soirée, au terme de la totalité des Épreuves Exo prévues au programme. Les participants à la finale autorisent l'organisateur à utiliser et à diffuser les photographies et les vidéos prises dans le cadre du challenge, sur les supports internes et ceux de ses partenaires, et les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 – PRIX DU CHALLENGE

Le challenge La Ruée Vers l'Or Exotismes 2019 comporte la dotation des prix suivants :

1er Prix = un Lingot d'Or (désigné Lingotin) de 250 grammes d'une valeur approximative de 8 600 euros TTC (cours septembre 2018).

2ème Prix = un Lingot d'Or (désigné Lingotin) de 100 grammes d'une valeur approximative de 3 360 euros TTC (cours septembre 2018).

3ème Prix = un Lingot d'Or (désigné Lingotin) de 50 grammes d'une valeur approximative de 1 730 euros TTC (cours septembre 2018).

Chaque agent de voyages désigné Expert Exo participant à la finale recevra un cadeau en souvenir de son voyage à l'île de la Réunion.

La valeur des prix est estimée au 06 septembre 2018. Les photographies qui représentent les prix sur les documents, dépliants et annonces presse ont une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier sans préavis la liste des lots offerts, tout en garantissant au terme du challenge la valeur estimée des prix attribués aux gagnants.

ARTICLES 8 – GAGNANTS

Les 3 premiers prix sont remis de façon nominative et en main propre aux gagnants à Marseille en septembre 2019. Les gagnants des 3 premiers prix devront justifier de l'exercice de leur profession d'agent de voyage et en poste au sein de l'agence de voyage au moment de la remise du prix. Si un(e) gagnant(e) ne peut justifier des conditions précisées ci-dessus, le prix sera attribué à un autre participant en fonction de son classement au terme de la finale. La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'attribution frauduleuse d'un prix à un(e) participant(e). Les prix gagnés ne pourront donner droit à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés par l'organisateur contre leur valeur en espèce.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la correcte participation d'un agent de voyages au challenge. Toute inscription incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle. Les données contenues dans les systèmes d'information et de réservation de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives au traitement des résultats du challenge. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait l'acheminement des courriers électroniques adressés dans le cadre du challenge.

ARTICLE 10 – DROITS D'ACCES – RECTIFICATION - LITIGES

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur les sites www.exotismes.fr et www.exotismesclubfidelity.com bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à : EXOTISMES - 164 rue Albert Einstein Technopôle de Château Gombert BP 136 - 13384 MARSEILLE cedex 13.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du challenge sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne sont et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du challenge seront réputés renoncer à leur participation. En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du challenge, la loi qui s'impose est la loi française.